

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation 44 résolutions ayant pour objet :

- I.** L'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende ;
- II.** L'approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- III.** La composition du Conseil d'administration (renouvellement du mandat de 5 administrateurs, la ratification d'1 administratrice, renouvellement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et sa suppléante) ;
- IV.** Expiration du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants certifiant les comptes ;
- V.** Nomination du mandat des commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité ;
- VI.** L'approbation de la politique de rémunération attribuable à chaque dirigeant mandataire social et aux administrateurs (say on pay *ex ante*) ;
- VII.** L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (say on pay *ex post*) ;
- VIII.** L'approbation du rapport sur les rémunérations ;
- IX.** L'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;
- X.** L'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société ;
- XI.** L'octroi de délégations de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou encore par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes ;

- XII. L'octroi d'autorisations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié ;
- XIII. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions propres acquises par la Société ;
- XIV. Les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

I. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende (1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

Les points suivants de l'ordre du jour concernant d'une part (**1^{ère} résolution**) l'approbation des comptes sociaux et d'autre part (**2^{ème} résolution**) l'approbation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. ainsi que des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole lesquels sont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 de Crédit Agricole S.A. (« **Crédit Agricole S.A.** » ou la « **Société** »).

Pour de plus amples informations concernant les comptes de l'exercice 2023 de Crédit Agricole S.A. ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2023 et depuis le début de l'exercice 2024, votre Conseil d'administration vous invite à vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

Le bénéfice de l'exercice social s'établit à 3 106 048 884 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 15 792 522 751 euros et en l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital social, les sommes distribuables s'élèvent à 18 898 571 635 euros, que votre Conseil d'administration vous propose d'affecter comme suit :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	3 106 048 884
Affectation à la réserve légale, qui a atteint 10 % du capital	-
Report à nouveau antérieur	15 792 522 751
Total (bénéfice distribuable)	18 898 571 635
Dividende (*)	3 180 637 751
Affectation du solde au compte report à nouveau	-
TOTAL (nouveau report à nouveau) (**)	15 717 933 884

(*) Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende.

(**) Le cas échéant, le montant affecté au compte de report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

La **3^{ème} résolution** propose de fixer le montant du dividende à 1,05 euro par action. Ce dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2^o du 3. de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Le dividende serait détaché le 29 mai 2024 et mis en paiement à compter du 31 mai 2024.

II. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} à 7^{ème} résolutions)

Ces résolutions soumettent à l'approbation les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2023 et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

- La **4^{ème} résolution** concerne les conventions, signées en 2023 entre Crédit Agricole S.A. et les 296 entités membres du Groupe TVA. Ces conventions identiques ont pour objet de régler les modalités de fonctionnement du Groupe TVA Crédit Agricole. Elles détaillent également (i) les modalités de calcul et le fonctionnement des indemnités versées aux membres et à Crédit Agricole S.A. compte tenu de la création du Groupe TVA Crédit Agricole (ii) les modalités d'indemnisation des membres et (iii) le principe de répartition du gain net résiduel annuel qui pourrait être constaté au niveau de l'assujetti unique. Ces conventions ont un intérêt primordial pour Crédit Agricole S.A. dans la mesure où elles permettent la mise en œuvre du Groupe TVA. Elles présentent également l'intérêt de préciser les obligations réciproques du représentant de l'assujetti unique à la TVA et des membres du Groupe TVA.

- La **5^{ème} résolution** concerne l'accord-cadre de partenariat conclu le 28 juillet 2023 entre Worldline, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel et AVEM définissant les termes et conditions du partenariat entre Worldline et les entités du Groupe Crédit Agricole. L'objectif de cet accord est d'établir un partenariat stratégique dans le domaine des services de monétique commerçants en France prenant la forme d'un partenariat commercial, industriel et capitalistique organisé autour d'une société commune ayant vocation à être détenue conjointement par les partenaires, sous réserve de l'accord des autorités de concurrence. Le partenariat permettra au Groupe Crédit Agricole de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur des services de monétique commerçants en France (acceptation, acquisition, online/omnicanal /in-store), sur l'ensemble des segments de marché, et de leur apporter des bénéfices stratégiques significatifs afin de faire face à la concurrence des nouveaux entrants, de se mettre en position d'améliorer ses offres de services vis-à-vis des commerçants, et de se préparer aux prochaines évolutions significatives du marché.

- La **6^{ème} résolution** concerne l'avenant n° 3 signé le 3 janvier 2024 entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB modifiant la convention de cession de fonds de commerce conclue le 20 décembre 2017 relative au transfert de l'activité de la Direction des services bancaires de Crédit Agricole S.A. vers Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont en effet convenues de repousser la date butoir de la période transitoire au cours de laquelle Crédit Agricole S.A. maintient la relation contractuelle avec les clients de la Direction des services bancaires de Crédit Agricole CIB, ainsi que les comptes ouverts par ces derniers, jusqu'à une date qui sera fixée d'un commun accord entre les parties et au plus tard au 31 décembre 2024. Cette période transitoire est justifiée par le fait que Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, d'ouvrir des comptes aux clients de la Direction des services bancaires. Elle doit prendre fin lorsque la migration informatique sera effective et que les autres contraintes opérationnelles auront été levées. Au 31 décembre 2023, 90 % des comptes devant migrer ont été effectivement transférés dans les livres de Crédit Agricole CIB.

- La **7^{ème} résolution** concerne l'avenant n°2, signé le 19 décembre 2023, au pacte d'actionnaires conclu le 20 décembre 2019 entre Crédit Agricole S.A., Banco Santander, S.A., Santander Investment, S.A., CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain. Ce pacte définit les termes et conditions (i) de la gouvernance du Groupe CACEIS et (ii) des transferts des actions des sociétés du Groupe CACEIS. L'avenant n°2 vise à amender le pacte d'actionnaires afin que le nombre minimum de réunions des Conseils d'administration de CACEIS, de CACEIS Bank et de CACEIS Bank Spain, S.A.U. soit réduit à quatre par année civile, au lieu de 5.
- L'avenant vise également à amender le Pacte en supprimant l'obligation de mettre en place un comité stratégique de CACEIS Bank Spain.

Ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., ce rapport figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

III. Composition du Conseil d'administration (8^{ème} à 14^{ème} résolutions)

Les **8^{ème} à 12^{ème} résolutions** proposent le renouvellement des mandats de 5 administrateurs qui parviennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Il est proposé de les renouveler pour une durée de 3 années (qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026).

- SAS Rue la Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., représentée par son Vice-Président M. Raphaël APPERT, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-Est depuis 2010, Diplômé de l'EDHEC, membre de la Fédération nationale du Crédit Agricole depuis 2012 et Vice-Président depuis 2017, également Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, et détenant plusieurs mandats dans le Groupe. Il apporte au Conseil d'administration des compétences en expertise bancaire, stratégie et développement, management de grandes organisations ou de groupes internationaux et en développement local et territorial.
- M. Olivier AUFRAY, Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine depuis 2019, titulaire d'un BTS Technique agricole et gestion d'entreprise et exploitant agricole, administrateur de CAGIP, CATS, SAS Territoire et Perspectives, Terre Et Toit (Sadiv), Maison des Salins, précédemment membre du Conseil économique et social de Bretagne et du Comité développement de Rennes Métropole. Il apporte au Conseil d'administration des compétences en expertise bancaire, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, management d'entreprise, enjeux climat et biodiversité et sa connaissance du secteur de l'agriculture.
- Mme Nicole GOURMELON, Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée depuis janvier 2019, diplômée d'HEC management et de l'ITB, présidente du Comité régional des Pays de la Loire de la Fédération bancaire française, administratrice de LCL et de Crédit Agricole Consumer Finance, ancienne présidente de Crédit Agricole Assurances et de Pacifica. Elle apporte au Conseil d'administration des compétences en expertise bancaire, stratégie et développement, management de grandes organisations ou de groupes internationaux et en développement local et territorial.

- Mme Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire d'Enedis depuis février 2020, ancienne élève de l'ENS Sèvres, agrégée de lettres classiques, IEP Paris et titulaire d'un DEA de littérature française, Présidente de la Fondation Innovations Pour les Apprentissages. Elle apporte au Conseil d'administration des compétences en stratégie et développement ; responsabilité sociale et environnementale, management de grandes organisations ou de groupes internationaux, enjeux climat et biodiversité, ainsi qu'en géopolitique et économie internationale.
- M. Louis TERCINIER, Président de la Caisse régionale de Charente-Maritime depuis 2015, exploitant agricole, céréalier et viticole a suivi des études techniques en agronomie et gestion, Administrateur de CA Home Loan SFH, Administrateur de CA Financement de l'Habitat SFH et Président de la SICA Atlantique. Il apporte au Conseil d'administration des compétences en expertise bancaire, développement local et territorial, management d'entreprise, et sa connaissance du secteur de l'agriculture.

Les expériences, les profils, ainsi que leurs apports au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés des administrateurs et administratrices dont il est proposé le renouvellement des mandats ont été examinés par le Comité des nominations et de la Gouvernance. Il en a rendu compte au Conseil d'administration qui les a approuvés.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

La **13ème résolution** propose la ratification de la cooptation de Mme Christine GANDON, qui a remplacé M. Jean-Paul KERRIEN le 3 août 2023, en qualité d'administratrice pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Mme Christine GANDON est Présidente de la Caisse régionale Nord-Est, depuis 2017 et ingénieure, diplômée de l'Institut National Agronomique de Paris Grignon (INAPG), en agronomie générale et en agronomie approfondie, économie de l'entreprise. Elle est gérante de son exploitation agricole depuis 1995 et fortement impliquée dans le Groupe avec des mandats au sein des entités CA-Titres, CA ITALIA, CAMCA et COFILMO et anciennement AMUNDI et CAL&F. Elle apporte au Conseil d'administration des compétences en développement local et territorial, expertise bancaire, management d'entreprise, Responsabilité Sociale et Environnementale, géopolitique et économie internationale et sa connaissance dans le secteur de l'agriculture.

Les éléments biographiques concernant cette candidate figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

La **14ème résolution** propose le renouvellement M. Christophe LESUR en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de Mme Caroline CORBIERE, suppléante, administratrice, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

En cas d'adoption des **8^{ème} à 14^{ème} résolutions**, le Conseil d'administration serait composé des 21 membres suivants à l'issue de cette Assemblée :

1. M. Dominique LEFEBVRE
2. La SAS rue la Boétie, représentée par M. Raphaël APPERT
3. Mme Agnès AUDIER
4. M. Olivier AUFFRAY
5. Mme Sonia BONNET-BERNARD
6. M. Hugues BRASSEUR
7. M. Pierre CAMBEFORT
8. Mme Marie-Claire DAVEU
9. M. Jean-Pierre GAILLARD
10. M. Christine GANDON
11. Mme Nicole GOURMELON
12. Mme Marianne LAIGNEAU
13. Mme Christiane LAMBERT
14. M. Christophe LESUR
15. M. Pascal LHEUREUX
16. Mme Alessia MOSCA
17. Mme Carole SIROU
18. M. Louis TERCINIER
19. Mme Catherine UMBRICHT
20. M. Eric VIAL
21. M. Eric WILSON

IV. Expiration du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants certifiant les comptes (15^{ème} à 16^{ème} résolutions)

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants venant à échéance, le Conseil d'administration, après avis du Comité d'audit, a décidé, par les 15e et 16e résolutions, de proposer :

- le renouvellement de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, pour une durée de six exercices qui prendra automatiquement fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.821-45 du Code de commerce relatif à la rotation des cabinets de Commissaires aux comptes, ce nouveau mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028,
- la nomination de la société MAZARS, en remplacement de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030.

Les mandats des Commissaires aux comptes suppléants (M. Jean-Baptiste DESCHRYVER et la société AUDITEX), quant à eux, ne seront ni renouvelés ni remplacés en l'absence d'obligation légale imposant leur remplacement.

V. Nomination du mandat des commissaires aux comptes certifiant les informations de durabilité (17^{ème} à 18^{ème} résolutions)

Conformément à l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, le Conseil d'administration, après avis du Comité d'audit, a décidé, par les 17e et 18e résolutions, de proposer :

- le nomination de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes telle qu'elle résulte de la 15e résolution, soit pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028.
- la nomination de la société MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de 6 exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030.

VI. Approbation de la politique de rémunération attribuable à chaque dirigeant mandataire social et aux administrateurs (say on pay ex ante) (19^{ème} à 24^{ème} résolutions)

Par les **19^e à 23^e résolutions** et, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2024.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Par le vote de la **24^e résolution** et, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2024. Il est proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 de conserver l'enveloppe de rémunérations des administrateurs à 1,9 million d'euros.

La répartition de l'enveloppe restera inchangée et s'effectuera dans les mêmes conditions que précédemment, hormis pour le forfait annuel de la Présidence du Comité des risques aux Etats-Unis, qu'il est proposé de porter de 22 000 à 38 500 euros afin de prendre en compte le renforcement des missions de supervisions du Comité des risques aux Etats-Unis.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans la présente brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2023, dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

VII. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (say on pay ex post) (25^{ème} à 29^{ème} résolutions)

Par le vote des **25^e à 29^e résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration ;
- M. Philippe BRASSAC, Directeur général ;
- M. Olivier GAVALDA, Directeur général délégué ;
- M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué ;
- M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

VIII. Approbation du rapport sur les rémunérations (30^{ème} résolution)

Par la **30^{ème} résolution** le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2023, des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2023 ou attribués au titre de l'année 2023 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ainsi qu'aux administrateurs ;
- les ratios d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2019 à 2023 à celles des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale ainsi qu'à la rémunération des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne et médiane des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2019 et 2023.

Le rapport détaillé figure dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.

IX. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (31^{ème} résolution)

Par la **31^{ème} résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux catégories de personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

En 2023, les 953 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., identifiés comme personnels identifiés se sont vus attribuer une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2022 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par Crédit Agricole S.A. à 50 000 euros, entre 40 % et 60 % de leur rémunération variable attribuée en 2023 au titre de la performance de 2022 est différée sur une durée de quatre ou cinq ans, respectivement par quart ou cinquième, sous conditions d'acquisition définitive et versée en numéraire et en actions ou instruments adossés à l'action.

En 2023, seule la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance 2022 (comprenant une part en numéraire et une part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.) a été versée aux collaborateurs personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2023 et ont donc été libérées ou versées en 2023 en numéraire ou sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents aux collaborateurs personnels identifiés :

- la première tranche du plan 2022 au titre de l'année de performance 2021 ;
- la deuxième tranche du plan 2021 au titre de l'année de performance 2020 ;
- la troisième tranche du plan 2020 au titre de l'année de performance 2019.

La rémunération globale versée en 2023 aux personnels identifiés s'élève à 372 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 228 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- 55 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2023 relative à la performance 2022, non différée et non soumise à rétention ;
- 44 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2023 relative à la performance 2022 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention de 6 mois et au titre de rémunération variable attribuée en 2022 relative à la performance 2021 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention d'un an ;
- 14 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2022, correspondant à la première tranche du plan 2022 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 18 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2021, correspondant à la deuxième tranche du plan 2021 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 12 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2020, correspondant à la troisième tranche du plan 2020 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel 2023, au sein du chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

X. Autorisation de rachat de ses propres actions par la Société (32^{ème} résolution)

Par la **32e résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale de renouveler pour une nouvelle période de 18 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale

annuelle du 17 mai 2023 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2023, un plafond de 305 273 799 actions ;
- la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- montant global maximum du programme : 4,6 milliards d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- (a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- (b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- (c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants et les articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- (d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,
- (e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
- (f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'Enregistrement Universel, publié sur le site internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales

XI. L'octroi de délégations de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou encore par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes (33^e à 40^e résolutions)

Lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, les actionnaires ont consenti au Conseil d'administration les autorisations financières nécessaires lui permettant d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par délégation de compétence de l'assemblée.

Votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, par les **33^{ème} à 40^{ème} résolutions**, de renouveler, pour une durée de 26 mois, les délégations de compétence nécessaires, lui permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société. Ces nouvelles délégations se substitueraient, en les privant d'effet pour leur partie non utilisée à ce jour, à celles précédemment votées par votre assemblée du 24 mai 2022 et ayant le même objet.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 33^{ème} à 40^{ème} résolutions, ne pourrait excéder **4,6 milliards d'euros** en nominal (plafond prévu par la 39^{ème} résolution), dont 908 millions d'euros pour les émissions sans droit préférentiel de souscription (34^{ème} et 35^{ème} résolutions).

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant donner accès au capital de Crédit Agricole S.A. ne pourraient excéder 9,2 milliards d'euros.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et les modalités de chaque émission, fixerait le prix de souscription des titres émis, avec ou sans primes, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions de la Société. Il pourrait notamment définir les modalités de remboursement des valeurs mobilières émises, en particulier s'agissant des bons de souscription. Le Conseil d'administration disposerait en outre des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes mesures requises par les émissions ou en suite de leur réalisation et notamment procéder à la modification corrélative des statuts.

La 36^{ème} résolution autorise le Conseil, avec faculté de subdélégation, en cas de demandes excédentaires lors d'une augmentation de capital, d'augmenter le montant de l'augmentation initiale, réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription, de 15 % de l'émission initiale et au même prix, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, le montant supplémentaire s'imputant sur les plafonds respectifs des résolutions concernées. Cette résolution qui fait l'objet d'une résolution particulière en vertu de la loi, s'appliquerait à toute émission décidée sur le fondement des 33^{ème}, 34^{ème}, 35^{ème}, 37^{ème}, 38^{ème}, 41^{ème} et 42^{ème} résolutions et est donc sollicitée pour une durée de 26 mois.

La 37^{ème} résolution permet de procéder à l'émission de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature, constitué de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange, étant entendu que ce montant s'impute sur le plafond fixé aux 33^{ème}, 35^{ème} et 39^{ème} résolution.

La 38^{ème} résolution autorise le Conseil, pour une durée de 26 mois, en cas d'émission d'actions en remboursement d'obligations ou autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudentiels, désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "cocos" à déroger aux conditions de fixation de prix prévues et à fixer le prix d'émission d'actions sous certaines conditions.

Ces délégations permettraient au Conseil d'administration, pour des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription d'un montant limité, de disposer d'une plus grande flexibilité dans la fixation du prix d'émission et d'optimiser ainsi les chances de succès de l'opération réalisée.

Pour toutes ces émissions, les modalités précises de chaque opération seront déterminées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage des pouvoirs ainsi délégués, établira un rapport complémentaire dans lequel il décrira les conditions définitives de l'opération ; les commissaires aux comptes devront également établir un rapport complémentaire. Ces rapports seront présentés aux actionnaires à la plus prochaine assemblée générale qui suivra l'opération.

Dans la limite des délégations qu'il est proposé de demander, le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission de titres, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il est également proposé de demander le renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission (40^{ème} résolution), que ce soit par élévation du montant nominal des actions ou attribution d'actions nouvelles, dans la limite d'un montant nominal de 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct des plafonds des autres résolutions. Cette autorisation qui se substituera à celle donnée par la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022, sera conférée pour une durée de 26 mois.

XII. Autorisations en vue d'augmenter le capital social dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (41^{ème} et 42^{ème} résolutions)

Par les 41^{ème} et 42^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale extraordinaire, l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- pour la 41^e résolution, au profit des salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, d'un montant nominal maximal de 300 millions d'euros ; et
- pour la 42^e résolution, au profit des salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 41^e résolution, d'un montant nominal maximal de 50 millions d'euros.

Il est ici précisé que les plafonds ci-dessus s'imputeront sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 39^e résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 41^e et 42^e résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximale de 30 %.

Ces deux délégations, qui se substitueraient aux 28^e et 29^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2023, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

XIII. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation (43^e résolution)

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire de la 32^{ème} résolution soumise au vote des actionnaires, relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions, détaillée ci-dessus, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'autorisation, avec faculté de délégation, à réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

XIV. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (44^e résolution)

Enfin, par la **44^{ème} résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de votre Assemblée générale du 22 mai 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.